

DECLARATION DES PERFORMANCES**N° CPR-DoP-FR-100**

- 1- Code d'identification unique du produit type :**
MW - EN13162-T3-DS(70,90)-WS-AFr30
- 2- Identification du produit de construction conformément à l'article 11, § 4 du règlement n°305/2011**
ROCKPLUS PREMIUM KRAFT (voir étiquette produit)
- 3- Usage prévu du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :**
Isolation thermique des bâtiments (ThIB)
- 4- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, § 5 du règlement n°305/2011 :**
ROCKWOOL France SAS - 111, rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS
- 5- Nom et adresse de contact du mandataire :**
Non applicable
- 6- Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'Annexe V du règlement n°305/2011 AVCP système 3**
- 7- Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :**

Le LNE (Organisme Notifié n°0071), a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon système 3.

Il a délivré les rapports d'essais correspondants.
- 8- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :**

Non applicable

FIRESAFE INSULATION

9- Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles		Performances	Spécifications techniques harmonisées
		ROCKPLUS PREMIUM KRAFT	
Résistance thermique	Résistance thermique (m ² .K/W) par ép (*)	2,30 ép 75 mm à 6,25 ép 200 mm	EN 13162+A1 : 2015
	Conductivité thermique W/(m.K)	0,032	
	Epaisseur	T3	
Réaction au feu	Réaction au feu	NPD	
Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur, aux intempéries, au vieillissement/à la dégradation	Caractéristiques de durabilité	(a)	
	Résistance thermique et conductivité thermique	(b)	
Durabilité de la résistance thermique par rapport à l'exposition à la chaleur, aux intempéries, au vieillissement/à la dégradation	Caractéristiques de durabilité	(c) DS(70,90)	
	Contrainte en compression ou résistance à la compression	NPD	
Résistance à la compression	Charge ponctuelle	NPD	
	Résistance à la traction/flexion	Résistance à la traction perpendiculairement aux faces (d)	
Durabilité de la résistance à la compression par rapport au vieillissement/à la dégradation	Fluage en compression	NPD	
Perméabilité à l'eau	Absorption d'eau à court terme	WS	
	Absorption d'eau à long terme	NPD	
Perméabilité à la vapeur d'eau	Transmission de la vapeur d'eau	NPD	
Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)	Raideur dynamique	NPD	
	Epaisseur, d _L	NPD	
	Compressibilité, c	NPD	
	Résistance à l'écoulement de l'air	NPD	
Coefficient d'absorption acoustique	Absorption acoustique	NPD	
Indice d'isolement aux bruits aériens directs	Résistance à l'écoulement de l'air	AFr30	
Emission de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments	Emission de substances dangereuses	(e)	
Combustion avec incandescence continue	Combustion avec incandescence continue	(e)	

(*) Voir étiquette résistance déclarée/épaisseur

NPD : Aucune performance déterminée

- (a) Pas de variation en ce qui concerne les propriétés de réaction au feu des produits en laine minérale. La tenue au feu de la laine minérale ne se dégrade pas avec le temps. La classification Euroclasses du produit est liée à la teneur en matières organiques qui ne peut pas augmenter avec le temps.
- (b) La conductivité thermique des produits en laine minérale ne change pas avec le temps. L'expérience a montré que la structure fibreuse est stable et que les vides sont occupés par de l'air atmosphérique.
- (c) Pour la stabilité dimensionnelle de l'épaisseur uniquement.
- (d) Cette caractéristique concerne également la manipulation et l'installation.
- (e) Des méthodes d'essai européennes sont en cours de développement.

10- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :



Rafael RODRIGUEZ

Directeur Général ROCKWOOL France SAS

A Paris, le 25 février 2019